AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C2124
FR0013006558-FS0990

20 novembre 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

SRP GROUPE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 19 novembre 2026, M. Jacques Abelac a déclaré avoir franchi en hausse, le 16 novembre 2026, le seuil de 5% des droits de vote de la société SRP GROUPE et détenir, individuellement, 7 901 392 actions SRP GROUPE représentant autant de droits de vote, soit 6,64% du capital et 5,03% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions SRP GROUPE sur le marché.

_____

[1] Sur la base d'un capital composé de 119 046 792 actions représentant 157 034 141 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.